

# Renforcement des actions en soirée, le week-end et au mois d'août dans les quartiers de la politique de la ville

Guide méthodologique

Octobre 2016

**Directeur de la publication :**

Jean-Michel Thornary

**Auteurs et contributeurs :**

Stéphan Ludot - direction de la Ville et de la Cohésion urbaine  
Sous-direction de la Cohésion et du Développement social

Luc Faraldi et Clément Payet - direction des Stratégies territoriales

**Mise en page et secrétariat de rédaction :** service Communication du CGET

**Pictogrammes :** CC by Freepik

# Renforcement des actions en soirée, le week-end et au mois d'août dans les quartiers de la politique de la ville



Guide méthodologique



# SOMMAIRE

---

<b>Avant-propos</b>	<b>7</b>
<b>Questions clés pour établir un état des lieux</b>	<b>8</b>
Quels moments investir ?	8
Pour quels publics concernés ?	8
Quels sont les acteurs à impliquer ?	8
Quels sont les équipements et locaux à solliciter ?	9
<b>Repérer les freins à surmonter</b>	<b>10</b>
Les questions juridiques	10
Les questions de ressources humaines	10
Les questions de sécurité	11
<b>Les conditions d'une organisation réussie : pilotage, concertation et complémentarité</b>	<b>12</b>
Élaborer une stratégie locale	12
Appuyer l'organisation sur la concertation	13
Mettre en place des équipes pluridisciplinaires	13
<b>Les conditions de la réussite : créer une offre attractive et adaptée aux différents publics</b>	<b>15</b>
La co-construction avec les habitants	15
Le planning des activités	15
Le chaînage des interventions	16
L'accompagnement individualisé	16
La promotion des actions innovantes	17
<b>Des moyens à mobiliser</b>	<b>19</b>
L'optimisation et la réorientation de moyens existants	19
L'estimation de moyens supplémentaires	19
Des actions de prévention, génératrices d'économies	20
<b>Les principaux axes d'une communication de proximité</b>	<b>21</b>
Informier et sensibiliser la population	21
Valoriser les actions	21
<b>Annexes</b>	<b>22</b>
I - Fiche juridique sur le travail dominical dans le champ des activités récréatives, culturelles et sportives	22
II - Modèle de planning d'une commune (Le Mée-sur-Seine, en Seine-et-Marne)	24



# AVANT-PROPOS



Depuis le début de l'année 2016, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État chargée de la Ville ont engagé une expérimentation pour renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires, en particulier au mois d'août.

Ce renforcement vise à créer du lien social à des moments où les services publics sont en retrait, en luttant contre le sentiment d'abandon et l'isolement de leurs habitants.

Cette présence des adultes doit être intensifiée pour renforcer les actions conduites – éducatives, sportives, sociales, culturelles... – et favoriser leur développement dans les quartiers de la politique de la ville, en particulier à destination des jeunes de 14 à 25 ans.

Il s'agit de développer, en priorité, des actions au profit des jeunes en risque de rupture ou de marginalisation et de prévenir les phénomènes de repli et de radicalisation.

Ces actions doivent également participer au développement de la citoyenneté et à la réaffirmation des valeurs de la République, et donc participer au rapprochement de la population et des institutions qui sont à son service.

**L'expérimentation est conduite à ce stade dans une quinzaine de villes, situées dans cinq départements volontaires :**

- dans les Bouches-du-Rhône, à Marseille ;
- dans le Vaucluse, à Avignon ;
- dans le Val d'Oise, à Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Taverny,
- en Seine-et-Marne, à Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys et Lagny-sur-Marne ;
- dans le Val-de-Marne, à Cachan, Créteil, L'Haÿ-les-Roses, Orly et Villiers-sur-Marne.

Un groupe de travail, composé des principaux acteurs locaux concernés mais aussi des grands réseaux nationaux d'élus ou d'associations, a été mis en place pour piloter ce chantier. Ce guide, qui est le fruit de ses travaux, a pour but de favoriser l'extension de cette expérimentation en apportant aux acteurs locaux des conseils méthodologiques, concrets et en diffusant des bonnes pratiques.

# QUESTIONS CLÉS POUR ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX



## Quels moments investir ?

Pour apprécier les conditions de mise en œuvre des actions de renforcement des accueils des publics et de leur accompagnement, il est nécessaire de déterminer les différents temps à couvrir. Les créneaux varient en fonction de la situation des équipements de chaque territoire et des besoins exprimés par les habitants et les associations locales.

Mais, de manière générale, en ce qui concerne les vacances scolaires, le mois d'août connaît bien souvent un déficit d'activité. Concernant les horaires de semaine et le week-end, une attention toute particulière doit être portée à la situation de chaque structure (centre social, gymnase, espace jeunes, etc.). Un diagnostic de l'horaire nocturne le plus pertinent doit être recherché selon les besoins exprimés par la population.



## Pour quels publics concernés ?

Les **jeunes de 14 à 25 ans** constituent la cible prioritaire de cette action. Elle vise à aller vers ceux qui sont les moins touchés par les différents dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics et le tissu associatif.

L'objectif du renforcement de la présence des adultes consiste à proposer aux 14-25 ans des activités dans lesquelles ils se reconnaissent. C'est pourquoi il est préconisé de co-construire avec eux l'offre envisagée. Cette modalité permet d'identifier plus finement leurs besoins, notamment ceux

implicites, et surtout de leur démontrer la capacité des pouvoirs publics à les prendre en compte.

Les **familles** peuvent également bénéficier de ces actions. Comment ? En s'adaptant aux contraintes horaires pouvant toucher les familles, notamment celles monoparentales à dominante féminine, et en mettant en place des actions de soutien à leur parentalité, en lien avec celles destinées aux jeunes.

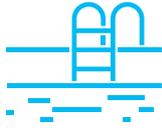


## Quels sont les acteurs à impliquer ?

Ces actions reposent sur la construction systématique d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés, de préférence signataires – ou bénéficiaires des actions – du contrat de ville.

Ces actions spécifiques peuvent s'inscrire dans le prolongement de celles déjà existantes afin d'en assurer la complémentarité. Lorsque des actions sont mises en place avec de nouveaux acteurs, il est recommandé de s'assurer de leur cohérence avec celles déjà existantes.

Les **agents des services municipaux et intercommunaux** sont naturellement les premiers acteurs à mobiliser, avec ceux des **centres sociaux et des associations locales** bénéficiant d'une bonne connaissance du terrain en raison de leur implantation. Les équipes de **prévention spécialisée** et de **médiation sociale** peuvent être mobilisées en raison de leur professionnalisme et de leur expérience, indispensables en matière d'actions à destination de la jeunesse.



## Quels sont les équipements et locaux à solliciter ?

En matière d'équipements, il convient avant tout de définir l'existant réellement utilisé par les habitants des quartiers de la politique de la ville. La consultation de ces derniers est donc fortement recommandée.

De ce fait, les **locaux communaux ou intercommunaux** (piscine, par exemple) sont les premiers concernés.

En complément, les **établissements scolaires** du premier et du second degré constituent également des équipements pouvant être sollicités.

Enfin, l'utilisation du parc immobilier des bailleurs sociaux, notamment les locaux de pied d'immeuble, peut, le cas échéant, constituer une solution positionnant les actions proposées au plus près des habitants.

### À savoir

*L'article L.212-15 du code de l'Éducation prévoit que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires (école, collège, etc.) situés dans sa commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, hors temps scolaire.*

*Cette décision relève de sa responsabilité et nécessite, au préalable, l'avis du conseil d'administration de l'établissement et celui, le cas échéant, de la collectivité territoriale propriétaire ou attributaire des bâtiments.*

*Pour l'utilisation des locaux, il est préconisé la signature d'une convention entre le représentant de la commune, ou de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, représentants de l'école et celui de la personne tiers organisatrice des actions. À défaut, la responsabilité de la commune sera engagée.*

*Cette question de l'utilisation des locaux d'un établissement scolaire peut être l'occasion de proposer l'association du personnel de direction, d'encadrement et des enseignants aux actions qui sont envisagées.*

# REPÉRER LES FREINS À SURMONTER

**Le renforcement d'actions en soirée, le week-end et au mois d'août engage des changements d'organisation. Il engendre un coût potentiel et des conséquences en termes de gestion des ressources humaines. Ces difficultés ne sont donc pas à éluder, mais elles sont surmontables à partir du moment où le renforcement de ces actions en horaires atypiques répond à un besoin exprimé par la population.**



## Les questions juridiques

› En tant qu'élu, puis-je demander aux agents de travailler le dimanche ?

**Ce que dit la loi :** si le Code du travail détermine un principe de repos hebdomadaire le dimanche, de nombreuses dérogations sont envisagées. Certaines sont établies par la loi pour des activités spécifiques, d'autres peuvent l'être par une convention collective, d'autres encore, essentiellement temporaires, peuvent être accordées par le préfet ou le maire, en particulier pour les commerces de détail. Ces dernières ont été modifiées récemment par la loi du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En annexe de ce document, une fiche juridique précise l'ensemble de ces sujets.



## Les questions de ressources humaines

› Quel est le coût induit par la mobilisation de personnels, le week-end ou en soirée ?

**Des traitements différenciés :** il n'y a pas de réponse uniforme en raison de la multiplicité des cadres d'emploi pour les agents relevant de la fonction publique territoriale et des conventions collectives pour les salariés du secteur privé, dont relèvent les personnels d'animation ou de médiation.

Pour certaines professions intégrant des périodes d'inactivité, le code du travail prévoit un paiement en heure d'équivalence. Pour illustration, la convention collective applicable aux éducateurs spécialisés prévoit l'intégration de ces heures dans les gardes de nuit.

**En pratique :** de manière générale, il est prudent de considérer qu'une demande portant sur un travail en soirée nécessite le paiement d'heures supplémentaires, généralement majorées d'une gratification d'au moins 25 %. Une demande de travail le week-end, surtout le dimanche, implique généralement une récupération d'une durée égale, majorée d'au moins 50 %.

**NB :** il est conseillé de s'adresser à l'inspection du travail qui détient l'ensemble des accords collectifs des établissements du secteur d'activité concerné et les conventions nationales.

### > Quelles sont les contraintes organisationnelles à gérer ?

Le renforcement des horaires d'ouverture suppose au préalable un état des lieux. Si l'action envisagée complète un dispositif ou une démarche déjà engagée, une articulation des équipes, notamment d'animation et d'encadrement, est nécessaire pour s'assurer de la continuité pédagogique entre les actions. Par conséquent, la gestion des ressources humaines disponibles doit être réfléchie le plus en amont possible.

**En pratique** : il est nécessaire de prévoir les modalités de restauration des personnels ainsi que celles de leur transport. Les modalités de leur acheminement par les transports en commun le dimanche par exemple, ou celles de leur retour au domicile en fin de soirée, sont des questions à anticiper.



## Les questions de sécurité

### > Comment gérer les questions de sécurité ?

La sécurité est aussi l'un des objectifs du renforcement de la présence des adultes et de l'élargissement des horaires des activités. Cela suppose la présence d'un encadrement pluriel et expérimenté, notamment dans l'accompagnement du public jeune, surtout dans un cadre peu formel.

Se pose le sujet de l'accompagnement des jeunes mineurs à l'issue du déroulement de l'action, mais également celle des personnels.

La question de l'implication des filles dans les actions proposées en soirée doit également nécessiter une attention particulière.

#### NOTRE RECOMMANDATION

*Une réflexion commune avec les services de police, municipaux ou nationaux, est à privilégier en amont de la définition du projet d'action d'élargissement horaire. Ce projet a vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique, prévus par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017).*

# LES CONDITIONS D'UNE ORGANISATION RÉUSSIE : PILOTAGE, CONCERTATION ET COMPLÉMENTARITÉ



## Élaborer une stratégie locale

La mise en œuvre de l'élargissement des horaires constitue, avant tout, un choix politique de la collectivité. La commune, ou l'intercommunalité, doit se donner les moyens d'organiser le pilotage politique et technique de cette action.

### NOTRE RECOMMANDATION

*Il est conseillé de mettre en place les actions d'élargissement des horaires d'accueil des publics à travers le contrat de ville pour deux raisons principales :*

- ce type de dispositif nécessite **une approche partenariale et systémique** dans le traitement des problèmes qu'il est amené à résoudre ;
- le contrat de ville facilite **la mobilisation et la mutualisation de moyens humains et financiers** pour agir au bénéfice des quartiers prioritaires.

### SUR LE TERRAIN

› **Brest (29)**, dans le cadre de son contrat de ville, prévoit la prise en compte de tous les temps de la ville, dont la nuit. Il s'agit de mettre en œuvre une politique d'ouverture et d'accessibilité (notamment en terme de tarification sociale) des équipements culturels et sportifs (Aréna, future médiathèque) et de renforcement des services publics en hypercentre sur le temps nocturne.

Source : contrat de ville 2015-2020 de Brest métropole - <http://i.ville.gouv.fr/referenc/10827>

**Contact :** Hôtel de Métropole - 24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826 - 29238 Brest Cedex 2. Tél. : 02 98 33 50 50.

› **À Villiers-sur-Marne (94)**, la mairie a créé un Espace socioculturel et d'aide à l'emploi (Escale), destiné à offrir une solution individualisée à tous les publics. Cet espace est ouvert en semaine de 8 h 30 à 23 h, le samedi, de 9 h à 2 h du matin, et le dimanche de 9 h à 18 h.

L'Escale accueille une pluralité d'acteurs : les services municipaux (comme les services emploi, jeunesse, politique de la ville, vie associative, le service en charge du programme de réussite éducative, l'équipe de rénovation urbaine du quartier prioritaire ou le centre social), les partenaires institutionnels et privés ainsi que les associations.

**Les quartiers prioritaires concernés par le projet :** Les Portes de Paris et Les Hautes-Noues.

**Contact :** centre socioculturel l'Escale  
2, place Charles-Trénet  
94355 Villiers-sur-Marne Cedex  
Dominique Delpeux, directrice,  
au 01 49 41 41 51 - 06 19 17 49 72.

› **À Rennes (35)**, l'association Optima Médiations a été sollicitée par un bailleur social pour répondre à un problème d'occupation de l'espace (square, immeuble...) par un groupe de jeunes dans le quartier du Blosne.

L'enjeu consiste à recréer du lien avec ce groupe par une démarche déclinée en plusieurs étapes, d'abord en associant les habitants et les partenaires du territoire à la démarche de diagnostic, puis les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les délégués police/population.

L'association mobilise une équipe de 12 médiateurs de nuit (correspondants de nuit) qui se rendent en binôme dans l'espace public et l'habitat social afin d'établir, chaque jour, le dialogue avec les différents publics dont les jeunes - enfants, adolescents jeunes adultes - de 17 h 30 à 00 h 45.

**Contact :** Agence Optima Médiations 35, Rennes, région Bretagne.  
Emmanuel Ceacero, responsable Partenariat - secteurs Le Blosne/Villejean  
[e.ceacero@optima.tm.fr](mailto:e.ceacero@optima.tm.fr)



## Appuyer l'organisation sur la concertation

Les actions doivent mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans la résolution des problématiques rencontrées au niveau du quartier : les services techniques des collectivités, le tissu associatif, sportif et culturel local, les services de police, les opérateurs publics (Caf, par exemple), les bailleurs sociaux et les habitants, notamment les conseils citoyens.

---

### SUR LE TERRAIN

---

› **À Marseille (13)**, la Ville a mis en œuvre un processus de concertation pour les actions conduites, notamment dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements. La préfecture, le conseil départemental et la Caf ont ainsi organisé une réunion avec les délégués du préfet et les centres sociaux concernés afin d'examiner les possibilités de modification du fonctionnement actuel des structures d'accueil du public et d'envisager également de nouvelles modalités d'action.

Cela a permis une ouverture des équipements sportifs des collèges en éducation prioritaire jusqu'à 22 h, y compris les week-ends et les vacances scolaires, ainsi qu'un développement d'actions culturelles en soirée et le week-end dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, avec la mise en place d'un dispositif de médiation nomade dans cinq cités de Marseille.

**Contact :** Jean Rampon, sous-préfet.  
Préfecture de région - Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
6 bis, rue Saint-Sébastien  
13282 Marseille Cedex 20  
Tél. : 04 84 35 40 00 ou 04 84 35 40 45.

### À savoir

*Le réseau France Médiation travaille pour la reconnaissance du métier de médiateur social. Ce métier promeut l'interconnaissance, le dialogue et les actions concertées et multipartenariales. Celles-ci constituent une plus-value pour réinvestir l'espace public et les espaces communs en rendant les habitants acteurs de leur environnement tout en les soutenant, en les accompagnant et en créant des espaces de médiation avec les publics sensibles sur les heures et lieux appropriés.*

**Contact :** France Médiation - Laurent Giraud, directeur. 43, rue Blanche - 75009 Paris.  
Tél. : 01 55 03 00 85 - [infos@francemediation.fr](mailto:infos@francemediation.fr)



## Mettre en place des équipes pluridisciplinaires

Afin de traiter les problèmes rencontrés dans leur ensemble, il est conseillé de déployer sur le terrain des équipes issues de milieux professionnels différents. D'une part, cela permet de répondre à la pluralité des problématiques à résoudre. D'autre part, ce mélange des cultures professionnelles favorise l'émergence de points de vue complémentaires, sectoriels et transversaux. Ces approches enrichissent les propositions faites aux jeunes et à leurs familles.

---

### SUR LE TERRAIN

---

› **À Cachan (94)**, les équipes des centres sociaux des quartiers prioritaires ont souhaité mettre en place une politique d'« aller vers » les jeunes décrocheurs de 15-25 ans. Ils ont renforcé la capacité d'intervention des équipes en soirée.

Pour ce faire, ils ont développé un partenariat avec :

- les familles ;
- les services municipaux jeunesse et sports ;
- les éducateurs des services de prévention spécialisée ;
- les établissements scolaires ;
- les réseaux d'insertion professionnelle (mission locale, plate-forme de lutte contre le décrochage scolaire) ;
- les clubs sportifs.

**Les quartiers prioritaires concernés par le projet :** Cité jardins et La Plaine.

**Contact :** Association de gestion et d'animation des équipements socioculturels de Cachan  
2, rue François-Delage - 94230 Cachan  
Tél. : 01 77 01 64 50 - [www.agaescc.fr](http://www.agaescc.fr)

## Une démarche partagée en Europe

Le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) est une association qui réunit une centaine de collectivités locales de diverses sensibilités politiques, depuis plus de vingt ans, autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

De manière transversale, il met en place des stratégies locales au moyen de processus de concertation entre différents acteurs. En effet, le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus), qui regroupe **250 collectivités locales européennes dans l'objectif de renforcer les politiques de prévention de la délinquance et de promouvoir les rôles des collectivités locales dans l'élaboration des politiques, aux niveaux national et européen.**

Se basant sur l'idée que l'usage de la ville change avec la nuit (les besoins et les attentes des citoyens ne sont pas les mêmes, les problématiques et les réponses possibles différents), plusieurs collectivités territoriales membres du FFSU – aux typologies, tailles, sensibilités politiques différentes – se retrouvent au sein d'un groupe de travail.

Celui-ci a pour but de renforcer les échanges de pratiques, de former les acteurs locaux, d'organiser des visites d'étude et d'élaborer des recommandations applicables aux niveaux local, national ou européen pour **développer des politiques de la nuit durables et de qualité.**

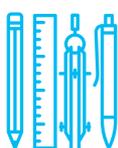
Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche partenariale avec de nombreux acteurs : politiques, institutionnels associatifs, privés ainsi qu'avec la société civile. En 2015, le Forum a rédigé une note stratégique relative à une **politique intégrée et globale de la nuit** pour aider ses villes partenaires à **définir une stratégie locale concernant la vie nocturne, selon leur réalité locale.**

Cette note clarifie les grandes étapes et les principes d'action pour co-construire cette stratégie. Le FFSU y revient, notamment, sur l'importance de recourir à un diagnostic partagé avec les partenaires et de développer les collaborations intersectorielles.

**Contact :** Forum français pour la sécurité urbaine - 10, rue des Montiboefus - 75020 Paris. Tél. : 01 40 64 49 00 - [ffsu@ffsu.org](mailto:ffsu@ffsu.org) - [www.ffsu.org](http://www.ffsu.org) - [www.efus.eu](http://www.efus.eu)

# LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE : CRÉER UNE OFFRE ATTRACTIVE ET ADAPTÉE AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

**La réussite de ce type d'actions ne repose pas uniquement sur une bonne organisation des collectivités pilotes. L'offre d'activités proposée doit aussi être élaborée de telle façon qu'elle soit attractive pour les publics cibles afin de pouvoir répondre à leurs besoins.**



## La co-construction avec les habitants

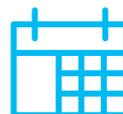
La première condition repose sur l'association et la participation des habitants à la définition des actions proposées. Il est d'abord nécessaire de recueillir leurs attentes et d'examiner leurs besoins, mais également de leur proposer des activités auxquelles ils n'auraient pas nécessairement pensé. Un travail peut être conduit avec le conseil citoyen du quartier ou en lien avec les associations qui accompagnent les jeunes, telles les équipes de prévention spécialisée.

### SUR LE TERRAIN

> **À Strasbourg (67)**, un processus de concertation a été mis en place avec les services municipaux (Mission des temps, direction des sports, service des piscines et plans d'eau) et les services contrôles de gestion et évaluation des politiques publiques (CGEPP) afin d'élaborer un plan piscine (2010-2020). Un sondage a été réalisé auprès de 1 000 habitants. Il s'est avéré qu'il y avait une forte attente d'équipements de détente, de bien-être et de loisirs, ce qui a entraîné l'élargissement des horaires d'ouverture tous les week-ends et jusqu'à 21 h, en semaine.

Source : <http://tempoterritorial.fr/wp-content/uploads/2015/07/Les-politiques-temporelles-au-coeur-de-votre-territoire.pdf>

**Contact :** Ville de Strasbourg - Mission des temps - Centre administratif  
1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex.  
Françoise Buffet, adjointe au maire.  
Marie Jacquin-Pavard, chef de projet de la Mission des temps  
Tél. : 03 88 60 98 96  
[mjacquin-pavard@strasbourg.eu](mailto:mjacquin-pavard@strasbourg.eu)



## Le planning des activités

La question de l'information des habitants constitue un enjeu primordial pour s'assurer de la réussite des actions proposées pour :

- prendre en compte les spécificités de chaque territoire ;
- mobiliser les relais locaux les mieux à même de diffuser cette information.

En outre, au regard de l'ensemble des activités proposées par une commune, ou une intercommunalité, la mise en place d'un planning, largement diffusé, doit faciliter l'intégration de ces actions d'ouverture à l'ensemble déjà existant.

---

## SUR LE TERRAIN

---

› **Le Mée-sur-Seine (77)** a créé un planning des activités sous forme de tableau de bord, ce qui permet un suivi de l'organisation des lieux et des activités proposés en semaine, durant et hors temps scolaire, ainsi qu'en août.

**NB :** ce tableau est annexé au guide (cf. p.24).

**Contact :** commune Le Mée-sur-Seine  
145, rue du Bois-des-Joies  
77350 Le Mée-sur-Seine  
Tél. : 01 64 09 67 29.



### Le chaînage des interventions

Le chaînage des interventions a pour but de veiller à intégrer les actions déjà mises en œuvre pour s'assurer de la complémentarité du travail mené à destination des jeunes, notamment. Au-delà du travail partenarial conduit par une collectivité avec le tissu associatif local, il s'agit de s'interroger sur la complémentarité des actions déjà existantes – en particulier celles visant les 14-25 ans – sur les manques et sur des projets permettant de déployer une stratégie intégrée.

---

## SUR LE TERRAIN

---

› **À L'Haÿ-les-Roses (94)**, l'association Ambitions et Découvertes utilise le football pour « raccrocher » des jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation. Afin de toucher davantage de jeunes, cette association souhaite développer des créneaux supplémentaires en soirée et week-end sur le stade L'Hayette ainsi qu'au gymnase intercommunal Lilian Thuram et dans celui du collège Eugène-Chevreur.

**Les quartiers prioritaires concernés par le projet :** Jardin Parisien, Pervenches et Lallier-Bicêtre.

**Contact :** association Ambitions et Découvertes  
19, rue du 11-Novembre  
94240 L'Haÿ-les-Roses  
Hafid Chekrouni, au 06 03 61 57 21  
[ambitions.et.decouvertes@hotmail.fr](mailto:ambitions.et.decouvertes@hotmail.fr)

› **À Sarcelles (95)**, au cœur des quartiers prioritaires, la Ville mène une action pour renforcer la présence adulte par une équipe de médiateurs. Celle-ci travaille dans les espaces d'animation jeunesse et les salles de sports, les soirs en semaine de 18 h à 1 h du matin.

Une mobilisation des familles comme facteur facilitateur du travail de médiation est menée à travers des réunions, des temps de travail et conviviaux ou des maraudes dans les halls d'immeubles.

Cette médiation est organisée en étroite collaboration avec les associations locales et les services municipaux.

**Contact :** responsable du service politique de la Ville - mairie de Sarcelles  
4, place de Navarre 95200 Sarcelles  
Tél. : 01 34 38 20 56.



### L'accompagnement individualisé

L'intérêt des actions précitées réside d'abord dans leur capacité à mobiliser les publics cibles, puis à leur offrir la possibilité d'intégrer une démarche de (re)socialisation, selon les besoins de la personne, allant bien au-delà d'une activité occupationnelle.

Pour ce faire, il est indispensable, dans un premier temps, de mettre en place une démarche « d'aller vers » à destination des publics les plus éloignés des institutions.

Au-delà de cette offre d'activités en horaires décalés, la présence de professionnels de l'animation et de la prévention spécialisée peut permettre le développement d'un travail d'écoute et de dialogue. Un travail qui peut ensuite conduire à orienter les jeunes sur des offres déjà existantes en termes d'accompagnement social.

› **À Avignon (84)**, l'espace social et culturel de la Croix des Oiseaux (centre social/MJC) et le centre social de la Grange d'Orel ont expérimenté des aménagements des périodes d'accueil et d'activités du club jeunes (14-18 ans) jusqu'à 19 h 45-20 h, chaque jour durant les congés scolaires.

Le bilan est très positif en termes de fréquentation renforcée et d'assiduité des adolescents, avec notamment, la venue de publics jeunes plus âgés qui ne fréquentaient pas habituellement ces équipements. Ces expérimentations développées lors des congés scolaires ont été mises en partage avec les directeurs des autres centres sociaux. D'autres équipements sociaux devraient être en mesure de s'engager dans cette démarche tout au long de l'année.

Les centres qui connaissent déjà des ouvertures jusqu'à 19 h 30-20 h, ainsi que les samedis après-midi sur des activités spécifiques, se proposent de densifier et d'élargir les temps d'accueil, y compris en investissant d'autres locaux et d'autres espaces.

**Contact :** Mickaël Wright, directeur espace social et culturel Croix-des-Oiseaux - place Tambour-d'Arcole - 84 000 Avignon.  
Tél. : 04 90 13 41 41.



## La promotion des actions innovantes

L'objectif premier de ce type d'actions consiste à mobiliser un public qui peut être éloigné des institutions. Des actions innovantes peuvent être mises en place, tant sur le fond que sur la forme, afin de susciter l'intérêt des habitants concernés. Il ne s'agit pas d'innover pour le plaisir d'innover, mais pour créer plus facilement les conditions d'un dialogue, notamment avec les jeunes. L'un des principaux enjeux est, en effet, de nouer le premier contact avec les jeunes afin de susciter l'intérêt et d'amorcer la démarche.

› **Partout en France**, l'association « Médiation Nomade » a pour but de réinvestir l'espace public en soirée (20 h-minuit) en allant au contact des jeunes de plus de 16 ans en pied d'immeuble. Plusieurs communes, parties prenantes de l'expérimentation, ont sollicité l'intervention de l'association.

Autour d'un camping-car qui parcourt toute la région, de musique ou d'un thé à la menthe, l'action consiste à engager un dialogue informel avec les jeunes, mais aussi les adultes et les acteurs institutionnels en particulier. Le choix de l'emplacement du camping-car est essentiel : en plein cœur du quartier et visible par les habitants. La formation des acteurs et l'amélioration de leurs pratiques sont de mise en fonction de la demande.

La mise en place de cette action suppose une concertation préalable avec les services de la mairie et avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir en soirée afin que les conditions pour assurer un relais d'offre d'activités pérenne soient réfléchies en amont. À ce titre, l'association Médiation nomade joue le rôle d'un service d'amorçage, les acteurs du territoire ayant vocation à s'inscrire dans une réponse pérenne de proximité.

**Contact :** Médiation Nomade  
Yazid Kherfi et Lakdar Kherfi, chefs de projet - [kherfi.lakdar@orange.fr](mailto:kherfi.lakdar@orange.fr)  
Tél. : 06 74 00 07 25.  
<http://www.mediationnomade.fr/contact/>

› **À Fort-de-France**, en Martinique, le sixième axe du contrat de ville prévoit de réinventer un modèle de développement économique de proximité et de création d'emplois en favorisant l'essor de petites activités de services et d'activités culturelles, en lien notamment avec l'Adie (NDLR : association de microcrédit).

En outre, le contrat de ville devra contribuer à développer une approche spécifique pour l'activité du centre-ville, notamment grâce à une politique d'animation dédiée : piétonisation éphémère, événements festifs et culturels. On y trouve enfin une volonté d'investir le champ de l'économie sociale et solidaire avec l'étude en cours pour l'implantation d'un garage solidaire.

*Source :* contrat de ville de Fort-de-France, 2015-2020 ; <http://i.ville.gouv.fr/reference/10962>

**Contact :** Cacem - Fort-de-France - Martinique.  
Tél. : +596 596 75 82 72.

> **À Bordeaux (33)**, la Ville, en partenariat avec le transporteur Keolis, organise une action expérimentale dans le tramway, intitulée « Soul Tram ». Les soirs de week-end, sur les trajets qui relient la cité universitaire au centre-ville, un DJ de l'association « Allez les Filles ! » régule l'ambiance dans le tram en diffusant de la musique soul et rock'n'roll.

Cette action s'accompagne de messages de prévention en début de soirée et de réduction des risques en fin de soirée par les équipes « Taf » (Tendances alternatives festives), qui accompagnent le DJ. Près de 150 jeunes ont été touchés par cette action initiée en octobre 2012.

**Contact :** Vanina Hallab  
[v.hallab@mairie-bordeaux.fr](mailto:v.hallab@mairie-bordeaux.fr)

> **À Lagny-sur-Marne (77)**, une prise en compte des attentes des jeunes filles et garçons dans le projet de renforcement de la présence les soirs et week-ends dans le quartier Orly Parc a été initiée.

Outre l'action de « Médiation Nomade », d'autres activités ont été proposées aux jeunes du quartier en soirées par le service jeunesse de la ville, trois fois par semaine du 18 juillet au 17 août 2016 (les lundis, mercredis et vendredis, de 19 h à 23 h).

Les actions ont visé les jeunes de 16 à 25 ans du quartier prioritaire : des activités sportives (futsal, musculation...) ont été mises en place dans le gymnase Guy-Kappes et dans les locaux de l'espace Fort-du-Bois (local de l'espace socioculturel) afin de favoriser les échanges et le partage. Pour le public qui n'aurait pas été touché par ces activités sportives et qui privilégierait des activités plus artistiques et culturelles, une attention particulière a été portée à l'ensemble des habitants du quartier par la mise en place de temps conviviaux.

L'idée était de toucher un public inhabituel, dont les filles du quartier. Il reste important de les sortir de l'isolement car elles sont peu visibles et peu accessibles dans le quartier. Ainsi, une navette (un bus de la ville de 9 places) a été mise à leur disposition afin de leur permettre de rejoindre la Maison des jeunes deux fois par semaine, le lundi et le mercredi de 20 h à 23 h.

**Contact :** Bruno Augeix, coordinateur de projet jeunesse et sport. [bruno.augeix@lagny-sur-marne.fr](mailto:bruno.augeix@lagny-sur-marne.fr) - Tél. : 06 74 59 08 53.

**Conseil citoyen :** Radi Dugen, présidente - [conseilcitoyen.orlyparc@yahoo.fr](mailto:conseilcitoyen.orlyparc@yahoo.fr)

<https://www.facebook.com/Conseil-Citoyen-dOrly-Parc-425080977685825/>

# DES MOYENS À MOBILISER

**La question des moyens alloués à ces actions de renforcement des activités sur des horaires étendus est essentielle pour parvenir à des résultats significatifs et pérennes. Il convient donc de s'engager dans leur mise en œuvre de façon réfléchie en étant conscient du coût induit. Et, il faut garder à l'esprit qu'il existe plusieurs modalités pour dégager les moyens nécessaires.**



## L'optimisation et la réorientation de moyens existants

La mise en place d'une action d'élargissement horaire réside avant tout dans un choix politique qui conditionne l'allocation des moyens nécessaires. De ce fait, une telle décision nécessite au préalable un état des lieux quant aux actions existantes à destination notamment de la jeunesse : l'utilisation du planning (*cf. [planning des activités p.15](#)*) peut également servir en tant qu'outil d'aide à la décision.

C'est effectivement l'occasion de faire le point sur le maillage spatial et temporel des activités existantes et des moyens alloués à chacune d'entre elles, notamment en termes de professionnels de terrain. Ces derniers constituent une ressource primordiale dont le recrutement, ou le redéploiement, est nécessaire pour réussir ce type d'actions.



## L'estimation de moyens supplémentaires

En prenant notamment en compte la contrainte budgétaire générale pesant sur l'ensemble des acteurs publics, il s'agit avant tout d'estimer finement les moyens nouveaux réellement nécessaires. En effet, le gage de réussite de telles actions réside dans son caractère pérenne et sa combinaison avec une offre existante.

### Point d'attention

*Il convient d'avoir à l'esprit que la création d'un poste dédié, dans le champ de l'animation, de la médiation notamment, génère un coût annuel de l'ordre de 35 000 à 55 000 €.*

*Si le recrutement de postes supplémentaires peut s'avérer nécessaire pour permettre l'extension des horaires d'ouverture, il conviendra de s'assurer de l'efficacité de cette dépense par rapport à l'objectif visé.*

Faire reposer sa mise en œuvre uniquement sur l'allocation de nouveaux moyens peut fragiliser l'ensemble de l'opération, l'attributaire ayant à faire face à ses propres contraintes. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à des redéploiements, des mutualisations et à des priorités d'intervention.

Dans le cadre du contrat de ville, l'essentiel des moyens relèvent des acteurs institutionnels. Ils sont mutualisés dans le souci de soutenir des mesures jugées prioritaires par l'ensemble des partenaires du contrat. Ils peuvent bénéficier de fonds spécifiques complémentaires produisant un effet levier.

Ainsi, dans le cadre de la programmation financière du contrat de ville, les partenaires peuvent s'accorder pour soutenir, en priorité, des actions en soirée et le week-end en lieu et place d'activités dont l'affluence s'avère plus limitée. Il appartient aux porteurs de projets d'adapter les horaires de leurs interventions en fonction des orientations fixées et de proposer des projets innovants pour toucher davantage les adolescents et les jeunes adultes à des moments qui correspondent à leurs attentes et modes de vie.



## Des actions de prévention, génératrices d'économies

Un aspect important de la mise en œuvre de ce type d'actions réside dans le développement d'une stratégie de prévention, notamment des conflits d'usages, des incivilités et des dégradations. Autant de facteurs d'économies pouvant être réalisés par la collectivité.

Ces **économies** peuvent généralement être de deux ordres :

- si les actions envisagées visent à réduire les phénomènes de violence ou de nuisances pour le voisinage, la collectivité peut être en mesure d'éviter des dépenses de type sécuritaire et de réparation ou de remise à neuf d'éléments de l'espace public, toujours très onéreuses ;
- si la collectivité souhaite développer, par exemple, des actions de resocialisation de jeunes décrocheurs, hors de tout contexte criminogène, il faut alors raisonner sur les gains en termes de réinsertion sociale.

# LES PRINCIPAUX AXES D'UNE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

**Cette expérimentation ayant pour vocation première de répondre davantage aux besoins de la population, il importe d'en assurer une communication de proximité pour faire connaître les actions initiées et leur impact.**



## **Informier et sensibiliser la population**

La réussite de ces actions d'élargissement des horaires repose sur la capacité de la collectivité et de ses partenaires à informer suffisamment en amont les habitants du quartier concerné. Et, surtout, à les sensibiliser à l'intérêt de participer aux activités proposées. Susciter cette adhésion constitue un enjeu majeur.

Comme indiqué précédemment, le principe de la co-construction avec les habitants est, en effet, un gage de réussite. Mais l'exercice suppose d'y consacrer un temps conséquent et de bien identifier les besoins ressentis par ces derniers.

### **NOTRE RECOMMANDATION**

*Au regard de la multiplicité des flux d'informations, il peut être conseillé de mettre en avant un événement de lancement de l'action envisagée, dans un cadre festif notamment. L'organisation d'une manifestation de rue peut constituer l'occasion d'allier le souci de proximité et le caractère culturel ou festif des activités envisagées.*



## **Valoriser les actions**

Les communes qui s'engagent dans de telles démarches ont vocation à faire connaître à la population l'intérêt de

ces actions en valorisant l'offre d'activités et l'affluence. Objectif : faire savoir très concrètement à la population en quoi les actions engagées répondent à leurs attentes, leurs besoins.

À partir de premières expériences concluantes, qui donnent pleine satisfaction, les collectivités concernées sont encouragées à s'inscrire dans une stratégie globale en matière de politique temporelle.

### **Un réseau pour concilier temps personnels et temps professionnels**

*L'association « Tempo territorial » est le réseau national des acteurs des politiques temporelles. Il réunit des collectivités, des organisations scientifiques, des associations, des consultants, des entreprises, des individus soucieux de faciliter la conciliation des temps personnels et professionnels. Ce réseau permet d'intégrer la question du temps dans les politiques publiques, en favorisant les échanges entre les acteurs du territoire et en les accompagnant dans la mise en œuvre des politiques temporelles à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive, de loisirs. Les politiques temporelles s'appuient très souvent sur des démarches participatives et ont notamment vocation à développer la multifonctionnalité des lieux.*

Source : <http://tempoterritorial.fr/>

**Contact :** Dominique Royoux, professeur de géographie à l'université de Poitiers, président de « Tempo Territorial »  
[dominique.royoux@univ-poitiers.fr](mailto:dominique.royoux@univ-poitiers.fr)

# ANNEXES

## I - Fiche juridique sur le travail dominical dans le champ des activités récréatives, culturelles et sportives

Dans le cadre de la réflexion sur l'élargissement de la présence de ces services dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cette note analyse dans quelle mesure le travail dominical est possible dans les centres sociaux, centres socioculturels et autres établissements d'animation locale.

Le Code du travail prévoit, de façon générale, qu'un employeur ne peut occuper un salarié plus de six jours par semaine. « *Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche* » (article L. 3132-3 C. tr.).

Ce principe du repos hebdomadaire le dimanche connaît de nombreuses exceptions, certaines reconnues par le Code du travail pour 180 activités spécifiques, d'autres établies par une convention collective, d'autres encore essentiellement temporaires, accordées par le préfet ou par le maire, en particulier pour les commerces de détail et qui ont été modifiées récemment par la loi Macron.

### > 1. Dérogation légale de plein droit

L'article L. 3132-12 du Code du travail prévoit que « *certaines établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement* ». La liste de ces activités est prévue au niveau réglementaire, à l'article R. 3132-5.

**Cette liste comprend deux rubriques qui couvrent pour l'essentiel le champ des structures d'animation dans les quartiers prioritaires :**

- les « *établissements sociaux et médico-sociaux* » ;
- les « *centres culturels, sportifs et récréatifs* » dans la rubrique des « *activités récréatives, culturelles et sportives* ».

La grande majorité des structures associatives qui participent à l'animation de la vie locale dans les quartiers relèvent surtout de la seconde catégorie, la notion d'établissement social devant être interprétée strictement (action sociale).

### > 2. Dérogations conventionnelles générales

La possibilité de travail dominical est également mentionnée dans les conventions de branche applicables.

La **Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial** du 4 juin 1983, étendue le 12 février 1987, concerne notamment les centres sociaux et socioculturels, les associations d'accueil de jeunes enfants et les associations de développement social local.

Plus précisément, elle couvre « *les associations et organismes de droit privé sans but lucratif, quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :*

- *d'accueil et d'animation de la vie sociale ;*
- *d'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices ;*
- *d'accueil de jeunes enfants* ».

Sont exclus du champ les centres sociaux et socioculturels directement gérés par la Caisse nationale d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole, les foyers de jeunes travailleurs, les structures d'accueil de l'enfance en danger, des jeunes délinquants ou des jeunes handicapés, ainsi que les structures rattachées à la branche de l'animation.

L'article 1.3.2. de la convention collective, relatif à l'organisation hebdomadaire du travail, prévoit que « *le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs, comprenant obligatoirement le dimanche* », semblant ignorer la dérogation déjà prévue par le Code du travail.

Il poursuit toutefois en prévoyant que « *lorsque les nécessités de service obligent un salarié à travailler un jour férié ou un dimanche, il bénéficie en contrepartie de ce temps travaillé d'un repos compensateur de remplacement, d'une durée équivalente, majorée de 50 %* ».

Selon cette convention collective, la dérogation au principe du repos dominical pour nécessité de service est soumise à l'accord du salarié concerné (ce qui pourrait être discutable en droit) et inscrite au contrat de travail.

La **Convention collective nationale de l'animation** du 28 juin 1988, modifiée en dernier lieu le 17 novembre 2015, s'applique aux entreprises de droit privé, sans but lucratif, « *qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population* », ainsi qu'aux associations de protection de la nature ou de l'environnement qui assurent des missions d'accueil de l'enfance et de la jeunesse ou des activités péri ou extrascolaires.

La convention de branche se borne à indiquer que « *la durée hebdomadaire du travail effectif peut être répartie de façon inégale entre les jours ouvrables de la semaine, mais elle doit permettre d'assurer à chaque salarié deux jours de repos consécutifs* » (point 5.2.).

Par ailleurs, « *le travail exceptionnel les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés donne lieu soit à une récupération d'une durée égale, majorée de 50 %, soit au paiement des heures supplémentaires effectuées, majorées de 50 %* » (point 5.4.2).

Ces formulations, dans lesquelles le dimanche est traité par prétérition s'inscrivent clairement dans la perspective où le travail dominical est intégré dans les plannings de fonctionnement de la structure. Elles s'attachent plus à garantir une compensation adéquate en contrepartie pour le salarié.

### > 3. Dérogations locales

La totalité du champ des structures qui nous intéressent étant a priori couvertes par les exceptions légales ou conventionnelles, on ne citera que pour mémoire les dérogations accordées au cas par cas, au niveau local, pour des situations atypiques.

L'article L. 3132-20 du Code du travail permet au préfet de déroger à la règle du repos dominical systématique « *lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement* ».

**La dérogation préfectorale peut être accordée de façon permanente ou seulement à certaines périodes de l'année.**

La loi offre plusieurs possibilités d'aménagement alternatives :

- journée de repos reconnue un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- repos hebdomadaire fixé du dimanche midi au lundi midi ;
- repos obligatoire le dimanche après-midi, avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- repos hebdomadaire dominical par roulement à tout ou partie des salariés.



	JEUDI							VENDREDI											
	16:30	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	22:00	22:30	23:30 / 00:00
ESPACE JEUNESSE	Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités							Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités							Foot en salle				
	CLAS collégiens et lycéens							CLAS collégiens et lycéens											
								Débats "Parlons Jeune" (bimensuel)											
CENTRE SOCIAL	CLAS élémentaire							CLAS élémentaire				Café débat (1 fois par mois)							
								Atelier péda. (1 fois/trimestre)											
	Ouverture au public							Ouverture au public											
MÉDIATHÈQUE								Espace adultes et multimédia à partir de 14 h											
								Espace jeunes											
ASSO : IDA Y VUELTA	Résonnances - création artistique (salle Les Régals)																		
ASSO : COULEUR PASSION								Unis-Vers - (mensuel)											
MJC LE CHAUDRON	Médiation culturelle							Médiation culturelle											
ASSO : DTL															Espace jeunesse (salle René-André)				
ASSO : ART DN								Espace jeunesse Pozoblanco											
ASSO : FULL ARTS															Espace jeunesse Pozoblanco				
COLLÈGE LA FONTAINE																			
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles							Activités à destination des publics jeunes et des familles											
MÉDIATION NOMADE																			

	DIMANCHE										
	09:00	10:30	11:00	11:30	12:00	14:00	15:30	17:30	22:00		
ESPACE JEUNESSE											
CENTRE SOCIAL											
MÉDIATHÈQUE											
ASSO : DTL											
ASSO : ART DN				Espace jeunesse Pozoblanco							
LUDOBUS											
ASSO : COULEUR PASSION			Unis-Vers (mensuel)								
MJC LE CHAUDRON											

# Semaine type vacances scolaires

■ Action programmée politique Ville ■ Action projet expérimentation ■ Activités hors programmation politique Ville

	LUNDI					MARDI					MERCREDI												
	16:30	18:00	19:30	20:00	22:00 / 23:30	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	23:30	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	22:00
ESPACE JEUNESSE	Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités					Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités					Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités												
	Soirée ou sortie										Soirée ou sortie												
CENTRE SOCIAL	Anim. proximité					Anim. proximité					Anim. proximité												
	Ouverture au public					Ouverture au public					Ouverture au public												
MÉDIATHÈQUE						Espace adultes et multimédia à partir de 14 h					Espace adultes et multimédia à partir de 14 h												
						Espace jeunes					Espace jeunes												
ASSO : DTL											À l'Espace jeunesse (salle René-André)												
ASSO : ART DN																							
ASSO : FULL ARTS											Espace jeunesse Pozoblanco												
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles					Activités à destination des publics jeunes et des familles					Activités à destination des publics jeunes et des familles												

## SAMEDI

	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:30	22:00
CENTRE SOCIAL	Sortie familles (3 sorties entre juin et septembre)																						
MÉDIATHÈQUE	Espace adultes et multimédia						Espace adultes et multimédia																
	Espace jeunes						Espace jeunes																
ASSO : DTL											À l'Espace jeunesse (salle René-André)												
ASSO : ART DN											Espace jeunesse Pozoblanco												
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles						Activités à destination des publics jeunes et des familles																

# Semaine type en août 2016

■ Action programmée politique Ville ■ Action projet expérimentation ■ Activités hors programmation politique Ville

	LUNDI					MARDI					MERCREDI				
	16:30	18:00	19:00	20:00	22:00	16:30	18:00	19:00	20:00	22:00	16:30	18:00	19:00	20:00	22:00
ESPACE JEUNESSE	Sortie ou séjour de 9 h 00 à 22 h 00					Sortie ou séjour de 9 h 00 à 22 h 00					Sortie ou séjour de 9 h 00 à 22 h 00				
	Ouverture au public					Ouverture au public					Ouverture au public				
CENTRE SOCIAL	Une sortie mensuelle														
ASSO : IDA Y VUELTA	1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 et du 29 au 30 août de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny					1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 et du 29 au 30 août de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny					1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 et du 29 au 30 août de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny				
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles					Activités à destination des publics jeunes et des familles					Activités à destination des publics jeunes et des familles				

SAMEDI													
	09:00	10:00	14:00	15:00	18:00	19:00	21:30	22:00					
CENTRE SOCIAL	Une sortie à la mer sur le mois												
ASSO : IDA Y VUELTA	Les 6 et 7 août et les 27 et 28 août 2016 de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny												
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles							Activités en pied d'immeubles					

	JEUDI											VENDREDI															
	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	22:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30	22:00	23:00	23:30 / 00:00			
ESPACE JEUNESSE	Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités										Accueil, écoute, mise en place et élaboration de projets et activités								Soirée ou sortie								
CENTRE SOCIAL	Anim. proximité										Anim. proximité			Sortie en famille													
	Ouverture au public										Ouverture au public																
MÉDIATHÈQUE											Espace adultes et multimédia à partir de 14 h																
											Espace jeunes																
ASSO : DTL																				À l'Espace jeunesse (salle René-André)							
ASSO : ART DN														Espace jeunesse Pozoblanco													
ASSO : FULL ART'S																			Espace jeunesse Pozoblanco								
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles										Activités à destination des publics jeunes et des familles																

	DIMANCHE																								
	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:30	21:30	22:00	
CENTRE SOCIAL																									
MÉDIATHÈQUE																									
ASSO : DTL																									
ASSO : ART DN																									
LUDOBUS																									

	JEUDI					VENDREDI						
	16:30	18:00	19:00	20:00	22:00	16:30	17:00	17:30	18:00	19:00	20:00	22:00
ESPACE JEUNESSE	Sortie ou séjour de 9 h 00 à 22 h 00					Sortie ou séjour de 9 h 00 à 22 h 00						
	Ouverture au public					Ouverture au public						
CENTRE SOCIAL				Une sortie mensuelle								
ASSO : IDA Y VUELTA	1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 et du 29 au 30 août de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny					1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 et du 29 au 30 août de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny						
LUDOBUS	Activités à destination des publics jeunes et des familles					Activités à destination des publics jeunes et des familles						

	DIMANCHE												
	09:00	09:30	10:00										22:00
CENTRE SOCIAL													
ASSO : IDA Y VUELTA	Les 6 et 7 août et les 27 et 28 août 2016 de 10 h à 22 h - répétitions publiques à l'auditorium de Charny												
LUDOBUS													



Retrouvez-nous sur

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

 [@Ville\\_gouv](https://twitter.com/Ville_gouv)

 [/villegouvfr](https://www.facebook.com/villegouvfr)

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

 [@CGET\\_gouv](https://twitter.com/CGET_gouv)

 [/CGETgouv](https://www.facebook.com/CGETgouv)